

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 14 (b) de l'ordre du jour

CX/FAC 04/36/19
Février 2004

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Trente-sixième session
Rotterdam (Pays-Bas), 22 - 26 mars 2004

**PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR L'OCHRATOXINE A DANS LE BLE, L'ORGE ET
LE SEIGLE BRUTS ET DANS LES PRODUITS DERIVES**

OBSERVATIONS A L'ETAPE 6

Les observations suivantes ont été envoyées par : le Mexique
en réponse à la lettre circulaire CL 2003/33-FAC

LE MEXIQUE :

Nous sommes d'avis qu'il faudrait établir des valeurs différentes entre les matières premières et les produits finis, d'autant plus que les Ochratoxines sont sensibles à certains traitements thermiques. Les limites proposées sont :

Farine de riz:	5 µg/kg
Farine de blé:	1 – 5 µg/kg
Orge :	0,01 - 5 µg/kg
Farine d'orge :	0 - 5 µg/kg
Farine d'avoine :	1 - 5 µg/kg
Extrait de malt:	1 – 9 µg/kg